

Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur Amédée Prosper DJIGUIMDE
Ministre de la Santé
OUAGADOUGOU

Ouagadougou, le 12 mai 2015

PCA N° 109/2015/LD/jb

Objet : Votre lettre de notification des dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015-366/MS/MICA du 7 avril 2015 portant fixation des modalités d'application du Décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011, relatif au conditionnement et à l'étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso.

Monsieur Le Ministre,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 2015-516/MS/CAB/SG/DGS/DPS de notification datée du 29 avril 2015, relative aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015-366/MS/MICA du 7 avril 2015.

Nous tenons tout d'abord, Monsieur le Ministre, à vous faire part de notre grand étonnement quant à la publication dudit arrêté dans la presse. D'autant plus que la version qui a été publiée est dépourvue de numéro d'enregistrement.

Comme vous le rappelez Monsieur le Ministre, cet arrêté conjoint porte fixation des modalités d'application du décret n° 2011-1051/PRES/PM/MS/MEF du 30 décembre 2011, relatif au conditionnement et à l'étiquetage des produits du tabac au Burkina Faso.

Nous tenons, Monsieur le Ministre, à attirer votre attention sur le fait que ce décret auquel l'arrêté conjoint se réfère a déjà fait l'objet d'une contestation lors de sa publication, et des observations majeures ont été portées à la connaissance de Monsieur le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat qui a confirmé leur pertinence.

